

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté communautaire du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Vice-Président et Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

- **Article 1er** : La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées confie à **l'association APNEE** (Association Parentale Nautique et d'Éveil de l'Enfant), le soin de réaliser des séances d'activités motrices auprès des enfants accueillis au sein du multi-accueil du Hameau sis 23 rue Monseigneur Campo à Pau.

- **Article 2** : Les interventions seront réparties de janvier à juin 2023 et se dérouleront à l'Espace Prévert, 1 bis rue Monseigneur Campo à Pau.

- **Article 3** : L'indemnité versée à **l'association APNEE** pour l'adhésion sur la période de janvier à juin 2023 s'élève à **84€TTC** sur les crédits inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 646, article 6228.

Pau le 2 janvier 2023